

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Services des Transports Scolaires

Service consulté

3^{ème} Commission

N° CG-2009-5-3-8

TRANSPORTS SCOLAIRES BUDGET PRIMITIF 2010

Résumé : *Le budget primitif 2010 pour les transports départementaux est de 30 259 000,00 euros en fonctionnement et 100 000,00 euros en investissement. Le rapport présente le détail de ce budget ainsi que les principales actions programmées pour 2010.*

I. Fonctionnement

A) Budget primitif 2010

Le budget primitif 2010 s'élève à un montant global de 30 259 000,00 € en hausse de 2,37% par rapport au BP 2009.

| Libellé enveloppe | BP 2008 | BP 2009 | BP 2010 |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| ETUDES TRANSPORTS INTERURBAINS | 80 000,00 € | 0,00 € | 57 400,00 € |
| MAINTENANCE POTEAUX D'ARRETS | 0,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € |
| ANNONCES ET INSERTIONS | 7 000,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| PLAQUETTES CONSIGNES DE SECURITE | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| FRAIS DE TRANSPORT | 27 700 000,00 € | 29 222 600,00 € | 29 783 200,00 € |
| MISSION DE CONTROLE DES SERVICES | 16 000,00 € | 16 000,00 € | 16 000,00 € |
| COTISATION GART | 15 000,00 € | 16 000,00 € | 17 000,00 € |
| SCHEMA TRANSPORTS COLLECTIFS | 213 000,00 € | 220 000,00 € | 248 560,00 € |
| URTA : FORMATION - SECURITE | 7 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| ETUDE REGIONALE D'INTEGRATION | 57 400,00 € | 57 400,00 € | 57 400,00 € |
| EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE | 0.00 € | 0.00 € | 31 440.00 € |
| TOTAL | 28 115 400,00 € | 29 560 000,00 € | 30 259 000,00 € |

Le principal poste de dépense est constitué par les « Frais de transports » (29 783 200,00 €) qui regroupe les participations du Conseil Général aux transports réguliers et scolaires :

- Lignes régulières interurbaines

Le Département gère un réseau de 46 lignes régulières interurbaines de voyageurs dont les abonnés scolaires subventionnés représentent la clientèle principale.

Le prix payé par le Département est constitué par un prix forfaitaire de fonctionnement et le paiement des factures trimestrielles d'abonnement scolaire (gratuité jusqu'à 16 ans).

- Services spéciaux scolaires

Ces services sont organisés pour la desserte des lycées, des collèges et des regroupements pédagogiques ruraux. Ils fonctionnent sur la base d'un prix forfaitaire journalier.

Leur gestion est assurée sur délégation du Conseil Général par des organisateurs locaux (Syndicats scolaires, Communautés de Communes...).

Le Département subventionne ces services au taux de 100 % pour les élèves de moins de 16 ans et de 65 % pour les élèves de 16 ans au baccalauréat.

- Les transports urbains

Ce poste comprend la participation du Conseil Général au transport des élèves dans les périmètres de transports urbains de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis.

Cette participation est versée dans le cadre de conventions de financement passées avec les autorités organisatrices de transports urbains (SITRAM, Communauté d'Agglomération de Colmar, Communauté de Communes des Trois Frontières). Ce volet inclut notamment la participation du Département à la navette Aéroport – gare de Saint-Louis Communauté de Communes des Trois Frontières.

- Abonnements SNCF

Le Département subventionne les abonnements scolaires souscrits par les élèves sur les lignes TER SNCF au même taux que sur les lignes départementales (gratuité jusqu'à 16 ans).

- Transport des élèves handicapés

La prise en charge des frais de transports individuels adaptés des élèves handicapés est une dépense obligatoire pour le Département. La reconnaissance du handicap et le mode de transport à utiliser font l'objet d'une instruction préalable par la Maison du Handicap.

- Indemnités familiales de transport

Les familles qui doivent avancer leurs frais de transport ou assurer le transport privé de leurs enfants font l'objet d'une indemnisation individuelle.

Le Budget Primitif est établi sur la base des marchés de transports réguliers et scolaires ainsi que des conventions passées avec les autorités organisatrices de transports urbains, compte tenu de l'évolution prévisionnelle des prix des transports. Il s'agit d'un budget de reconduction. Aucun renouvellement de marché n'est programmé pour 2010, les prochaines échéances n'intervenant qu'à partir de septembre 2011.

Le Budget Primitif 2010 comporte deux nouvelles rubriques :

- maintenance des points d'arrêts : à compter de 2010 un prestataire de services choisi par marché public sera chargé de la maintenance des poteaux d'arrêts des lignes interurbaines,
- serveur billettique : le Département met en œuvre sur son réseau de lignes régulières un nouveau dispositif de billetterie dont le fonctionnement repose sur un serveur central qui regroupe l'ensemble des données de fonctionnement du réseau (horaires, tarifs, fréquentation).

Le Département a par ailleurs engagé l'étude d'élaboration du Schéma d'accessibilité du réseau des transports départementaux aux personnes à mobilité réduite. Ce schéma est imposé par la loi du 11 février 2005 relative à la citoyenneté des personnes handicapées. Il déterminera le programme des aménagements à prévoir sur les transports réguliers départementaux pour permettre son utilisation par les personnes à mobilité réduite.

L'achèvement de cette étude est programmé en 2010. Un prestataire a été retenu à cette fin par marché public.

La participation du Département aux études pilotées par la Région Alsace pour l'intermodalité des transports sera marquée par deux événements en 2010 :

- mise à l'essai d'un ticket intermodal donnant libre circulation sur les transports publics d'Alsace durant 24 heures,
- mise en service du système d'information multimodal qui prendra la forme d'un site internet dénommé « Vialsace » permettant la recherche d'itinéraires sur les transports ferroviaires départementaux et urbains.

B) Compte-rendu de l'année 2009

Le principal événement de la rentrée 2009 était l'organisation des transports scolaires vers les nouveaux collèges de BUHL et BURNHAUPT-LE-HAUT.

La desserte du collège de BUHL a été organisée par restructuration de la ligne régulière 444 LINTHAL – GUEBWILLER. Il est à noter que la liaison GUEBWILLER – collège de BUHL n'a pas été prise en compte par application du critère de distance minimum ouvrant droit à un transport scolaire subventionné (3 kms).

Il y a une forte revendication locale pour un transport collectif motivée par les conditions de cheminement entre GUEBWILLER et le nouveau collège. Néanmoins, l'organisation de ce service par le Conseil Général conduirait ce dernier à renoncer au critère de distance minimum, ce qui n'est pas envisageable pour des raisons économiques.

La desserte du collège de BURNHAUPT-LE-HAUT a été organisée par création d'un nouveau réseau de transports spéciaux scolaires (deux lots attribués par marchés publics). En contrepartie, les transports scolaires des collèges de DANNEMARIE et MASEVAUX ont été réduits en application de la nouvelle carte scolaire).

Il est également à noter une évolution réglementaire en 2009 pour les transports réguliers départementaux. L'arrêté du 18 mai 2009 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes a rétabli la possibilité de transporter les passagers debout sur les transports départementaux.

Sur les lignes régulières interurbaines, l'arrêté du 18 mai 2009 permet de transporter les passagers debout, dans la limite des places autorisées :

- sur la section du trajet située à l'intérieur des périmètres de transports urbains, majorée de 5 Kms,
- en agglomération au sens de l'article R110 du Code de la Route (dans la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de l'agglomération) majorée de 5 Kms.

Sur les transports spéciaux scolaires, le transport debout peut être autorisé dans les mêmes conditions par l'autorité organisatrice. Mais ce transport debout doit présenter un caractère exceptionnel.

Voici quelques données statistiques sur l'évolution des transports scolaires dans le Haut-Rhin sur les trois années écoulées :

Evolution des dépenses « Frais de Transports » (années civiles 2006 à 2008)

| | 2006 | 2007 | 2008 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| Lignes régulières routières | 12 029 396,16 € | 11 258 193,46 € | 12 256 430,82 € |
| Services spéciaux et regroupements scolaires | 10 028 673,75 € | 10 434 281,99 € | 10 613 209,80 € |
| Participation aux transports urbains | 1 864 338,18 € | 1 872 201,38 € | 2 223 754,96 € |
| Elèves handicapés | 1 176 469,00 € | 1 348 145,54 € | 1 716 745,30 € |
| Abonnements SNCF | 1 142 843,29 € | 1 163 950,86 € | 1 163 701,65 € |
| Aides individuelles | 339 985,82 € | 340 824,82 € | 325 859,37 € |
| TOTAL | 26 581 706,20 € | 26 417 597,85 € | 28 299 701,90 € |

• Nombre d'élèves subventionnés

| | 2006/2007 | 2007/2008 | 2008/2009 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Lignes régulières routières | 9 950 | 9 925 | 10 143 |
| Services spéciaux (lycées et collèges) | 15 187 | 15 421 | 15 237 |
| Regroupements scolaires intercommunaux | 4 177 | 4 089 | 4 320 |
| Elèves handicapés | 272 | 335 | 416 |
| Abonnements SNCF | 3 408 | 3 401 | 3 448 |
| Aides individuelles | 678 | 683 | 616 |
| TOTAL | 33 672 | 33 856 | 34 183 |

II. Investissement : programme d'aménagement des points d'arrêts

Le Département a achevé un programme de pose initiale de 1 170 poteaux de signalisations aux arrêts des lignes régulières situés hors périmètre urbain.

En 2009, il a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du programme d'aménagement des points d'arrêts. Ce programme comporte trois volets :

- fourniture et pose de poteaux complémentaires à la demande en fonction des besoins,
- fourniture et pose de fenêtres d'affichage horaire à fixer aux poteaux,
- maintenance (réparation, entretien courant, mise à jour des horaires ...).

Le mode proposé est le recours à un marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Compte tenu de l'évaluation des besoins, le volume global de l'opération est évalué à environ 400 000,00 € TTC en investissement, l'opération s'étalant sur la durée du marché (4 ans).

Le coût de la maintenance est évalué entre 10 000,00 et 20 000,00 € TTC par an. Des crédits ont été prévus à cette fin dans la section Fonctionnement (cf ci-dessus).

Pour l'année 2010, un crédit d'investissement de 100 000,00 € est proposé pour l'engagement de ce marché dans le cadre d'une autorisation de programme de 400 000.00 € sur quatre ans.

*

* *

En conclusion, il vous est proposé :

- ❖ d'inscrire un crédit de fonctionnement de 30 259 000,00 € au titre de la politique A 09,
- ❖ d'inscrire une autorisation de programme de 400 000,00 € sur quatre ans et un crédit d'investissement de 100 000,00 € en 2009 au titre de la politique A 09,
- ❖ d'inscrire une recette de fonctionnement de 8 000.00 € au titre des participations diverses aux transports départementaux,
- ❖ de donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision relative à la politique « transports publics ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER